

## HONORAIRES d'AGENCE

**La rémunération du mandataire devient immédiatement exigible lors de la signature de l'acte de vente ou du bail**  
**Les honoraires sont librement fixés et affichés par les agences :**

### Sur la vente d'immeuble d'habitation et immobilier d'entreprise

Montant de la vente inférieur ou égal à 250.000 € :	10 % TTC
Montant de la vente comprise entre 250.001 € et 350.000 € :	9 % TTC
Montant de la vente comprise entre 350.001 € et 450.000 € :	8 % TTC
Montant de la vente comprise entre 450.001 € et 600.000 € :	7 % TTC
Montant de la vente excédent 600.001 € :	6 % TTC
Minimum sur une vente: 4.000 € TTC	

Nos honoraires de vente sont à la charge du vendeur et comprennent les prestations de visite, négociation et constitution du dossier de vente jusqu'à la signature notariée.  
En cas de délégation de Mandat, les honoraires applicables sont ceux de l'agence ayant reçu le mandat initial

**Avis de valeur ou ECM GRATUIT** dans le cadre d'un mandat confié.

**Avis de valeur ou ECM PAYANT** dans le cas d'une demande pour un notaire (succession, partage, divorce) pour une banque (prêt, assurance):

- 200 € pour l'ECM                      100 € pour l'Avis de Valeur
- Tous ECM payants ou Avis de valeur doivent être signés par le Président de l'Agence, Monsieur BOUTAREL Olivier.

### Honoraires de Location d'Habitation (article 5 (I) de la loi du 6 juillet 1989, alinéas 1 à 3)

Les frais d'agence imputables aux bailleurs sont de 11 €/m<sup>2</sup> de surface habitable, à cela s'ajoute les frais de mise en location (entremise) variable suivant le type de bien loué.  
Les frais d'agence imputables aux locataires sont de 11 €/m<sup>2</sup> de surface habitable,  
(soit 8 €/m<sup>2</sup> de surface habitable pour la visite, la transaction, la constitution du dossier et la rédaction du bail + 3 €/m<sup>2</sup> pour l'état des lieux pour une location d'un bien vide).  
Frais de rédaction de bail d'habitation seul : Locataire : 100 €    Bailleur : 150 €

### Honoraires de Location : commerciaux / industriels : professionnels

Les frais d'agence sont imputables aux locataires uniquement    Frais équivalent à 2 mois de loyers HT Hors charges, les états des lieux sont supplément et partagés entre le bailleur et le locataire.

Frais de rédaction de bail entreprise seul :250 € à la charge du locataire. et 250 € à la charge du bailleur